COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCQ
SEANCE DU 12 MAI 2021

Date de la convocation : 03 mai 2021

Ordre du jour :

1. **AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER**
2. **AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER**
3. **AVIS SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA MANIFESTATION DE L'ASSOCIATION ARTS SOUS LES CLOCHERS POUR L'ANNÉE 2021**
4. **QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille vingt et un, le douze Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. LEMOINE François, Maire.

Présents : M. LEMOINE François, Maire, MM. BLIN Bruno, POTIER Simon, Mme LURIENNE Magali, adjoints, Mme PRUVEL Yvonne, MM. MACRA Francis, BOUCAULT Bruno, Mmes DEROUET Dominique, GEORGES Brigitte, M. CERCEL Benoît, conseillers municipaux.

Absente excusée : Madame BRISSET Delphine.

Madame PRUVEL Yvonne a été nommée secrétaire de séance.

## 1. 2021/19- AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet du pacte de gouvernance que lui a adressé, le 22 mars dernier, le Président de Granville Terre et Mer et leur demande de donner leur avis sur ce dossier.

Après étude de ce document, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de pacte de gouvernance.

## 2. 2021/20- AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- que la loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

- que cette loi répond à plusieurs objectifs :

  - sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
  - accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
  - concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
  - programmer les investissements dans les infrastructures de transport

- que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'une large démarche de concertation :

Une étude enquête ménages et déplacements réalisée par Caen Métropole mettait en avant que 88% des déplacements quotidiens étaient réalisés en interne à GTM.

Si les mobilités ont lieu à différents échelles, l'échelle intercommunale jugée comme pertinente pour les déplacements de tous les jours.

La Région a délimité deux bassins de mobilité auxquels appartient GTM pour animer une réflexion sur les mobilités inter-EPCI.

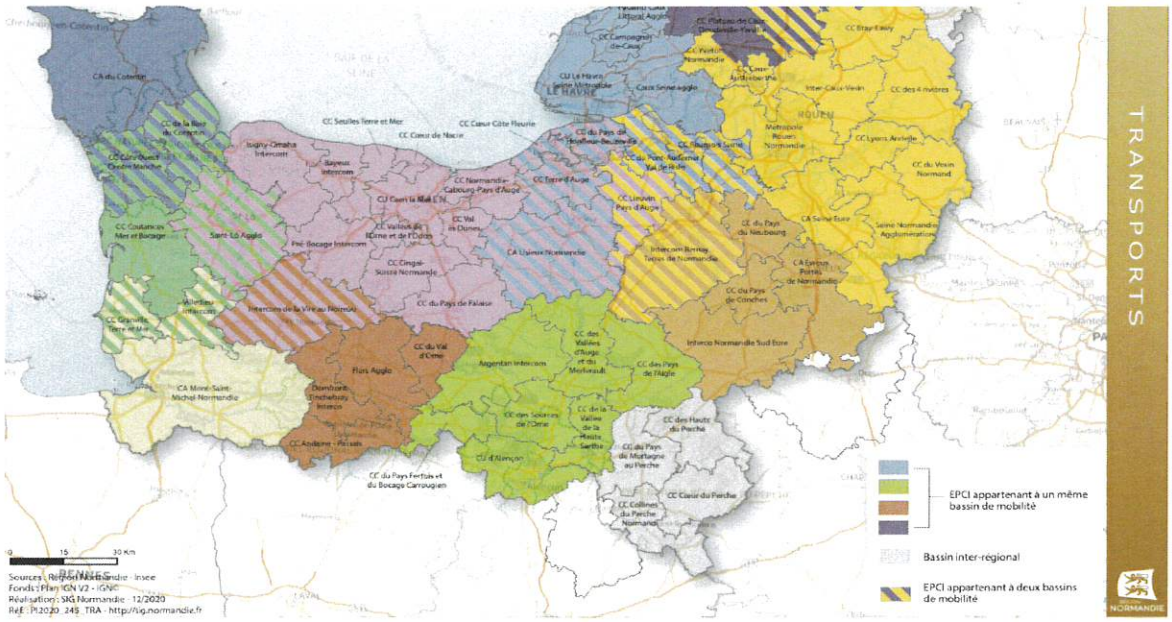


La démarche de concertation a permis de recenser l'offre existante et de construire les enjeux de mobilité sur le territoire :

- Les élu.e.s des groupes de travail ont considéré **que penser la mobilité c'est se doter d'une politique pour :**

La transition écologique et énergétique- sortir de la dépendance à la voiture, l'autosolisme

L'attractivité du territoire

## Favoriser l'accès aux services à la population

## L'aménagement du territoire- lutter contre les zones blanches, en zones peu denses

- Avec une compétence mobilité exercée au niveau de l'EPCI, les élu.e.s manifestent leur volonté d' **« Être en capacité de proposer des solutions de mobilités à tou·te·s les habitant·e·s quels que soient leur lieu de vie et leur situation personnelle »**
  A ce titre, il est envisagé **de développer une approche par population** (jeunes, actifs, séniors ainsi que la population saisonnière -résident·e·s et employé·e·s), **viser une autonomie de déplacement pour tou·te·s**

- **Enfin, les élu·e·s ont affiché une ambition de solidarité, d'équité territoriale.**

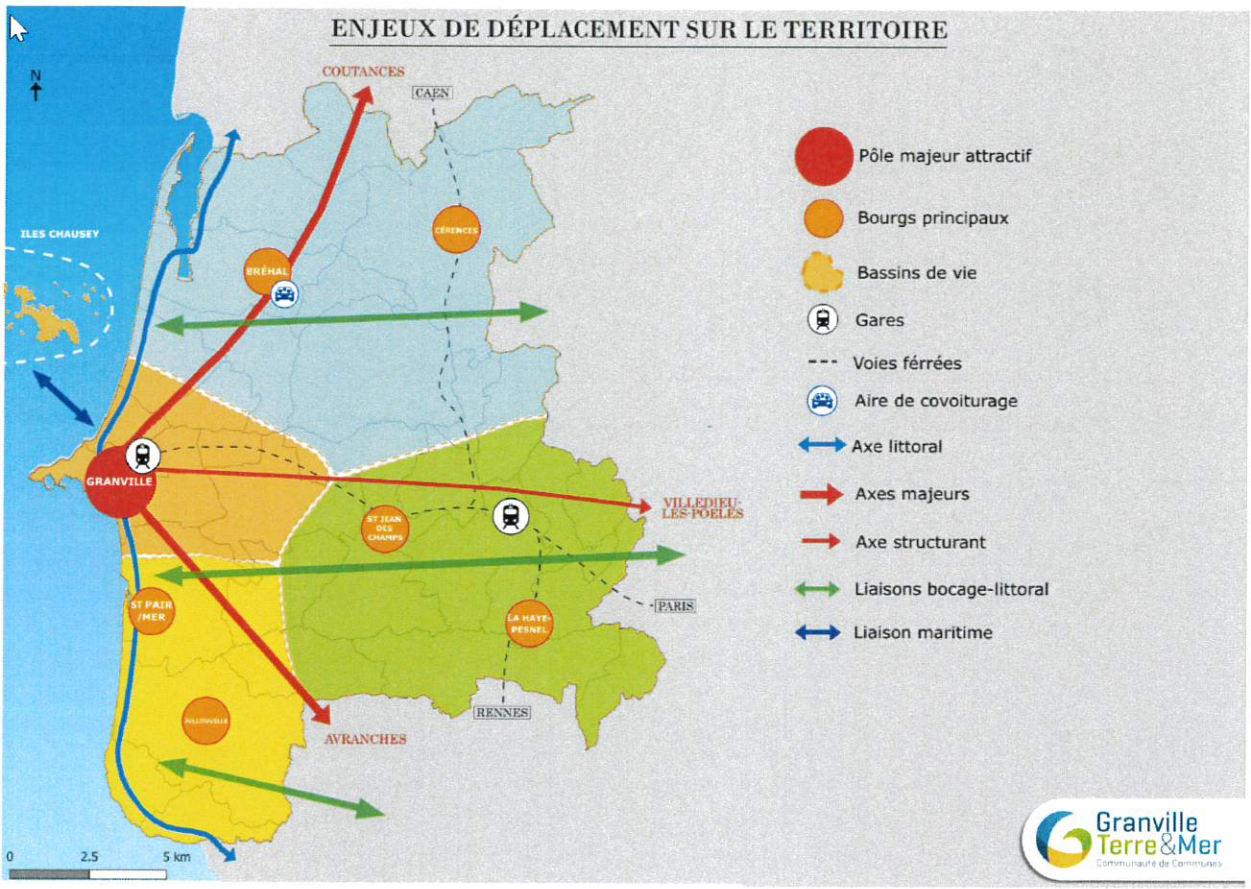


Il peut être rappelé, comme cela est précisé dans la démarche préalable aux choix de prise de compétence, qu'une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

- qu'en revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

- que le transfert de compétence entraîne :

  - le transfert des services communaux existants à la communauté de communes, en l'occurrence le transfert en l'état du réseau urbain NEVA et transport scolaire granvillais.
  - La poursuite par GTM de la levée d'un versement mobilité dans la mesure où il existe un service de transport régulier, versement mobilité qui pourra être modifié, étendu, voire différencié.

**Le Versement Mobilité** (VM) est une taxe, recouvrée par l'URSSAF, auprès des employeurs de plus de 11 salariés qui permet de financer les transports publics et services de mobilité. Il est conditionné à la mise en place d'un service de transport régulier (non scolaire).

GTM ne demandera pas, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

**Le comité de partenaires** regroupe a minima tous les représentants du tissu économique (entreprises et employeurs publics) et association(s) d'usagers et / ou d'habitants

Ce comité a un avis consultatif obligatoire sur l'évolution de l'offre, le suivi des contrats opérationnels

Enfin, comme l'implique la prise de compétence « mobilité », à l'issue de la procédure de transfert, GTM créera un comité des partenaires - instance obligatoire depuis le 24.12.2019 - sans condition de délai.

- **Que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 25 mars 2021 ,**

**Vu** la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

**Vu** le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

**Considérant** l'enjeu des mobilités sur le territoire de Granville Terre et Mer ;

**Vu** l'avis favorable unanime du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

- S'est prononcé en faveur de la prise de compétence mobilité par la communauté de communes, telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes :

  **3.4 Mobilité**
  **« Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »**

  et vient se substituer à la rédaction antérieure de cet article.
  Cette prise de compétence entraînera le transfert en l'état des services existants sur le territoire.

**Compte-tenu de ces explications, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur le transfert de compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes Granville Terre et Mer,**

**Vu** la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

**Vu** le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

**Considérant** l'enjeu des mobilités sur le territoire de Granville Terre et Mer ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

**A L'UNANIMITÉ**

- **SE PRONONCE** en faveur de la prise de compétence mobilité par la communauté de communes, telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes :

  **3.4 Mobilité**
  **« Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »**

  et vient se substituer à la rédaction antérieure de cet article.
  Cette prise de compétence entraînera le transfert en l'état des services existants sur le territoire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

**3. 2021/21- AVIS SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA MANIFESTATION DE L'ASSOCIATION ARTS SOUS LES CLOCHERS POUR L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la prochaine manifestation de l'association Arts sous les clochers qui se déroulera sur la commune du 25 juin 2021 au 19 septembre 2021 et qui se décompose de la façon suivante :

- 20 juin au 24 juin 2021 : installation exposition de l'artiste Bruno FREY
- 25 juin 2021 au 19 septembre 2021: Exposition de l'artiste Bruno FREY
- 25 juin 2021 : vernissage
- 20 au 25 septembre 2021 : Désinstallation de l'exposition de l'artiste Bruno FREY
-

et lui demande son avis sur la participation financière de la commune pour cette manifestation.

Après étude du dossier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE :

- un avis favorable pour :

  ➢ la participation de la commune à cette manifestation ;

  ➢ la participation financière de la commune à la manifestation de l'association arts sous les clochers de 2021 aux dates énoncées ci-dessus, pour un montant de 600 €.

- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention tri partite entre la commune, la paroisse ST Clément et l'association Arts sous les clochers concernant cette manifestation.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de prendre de renseignements sur les artistes qui exposent.

**4. QUESTIONS DIVERSES**

**2021/22- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU VIEUX VAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de demande de DETR et le plan de financement s'y rapportant ;

- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;

- autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir après la délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture d'AVRANCHES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

à Anctoville sur Boscq, le 17 mai 2021

Le Maire,
François LEMOINE.

MAIRIE D'ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ ★ MANCHE ★